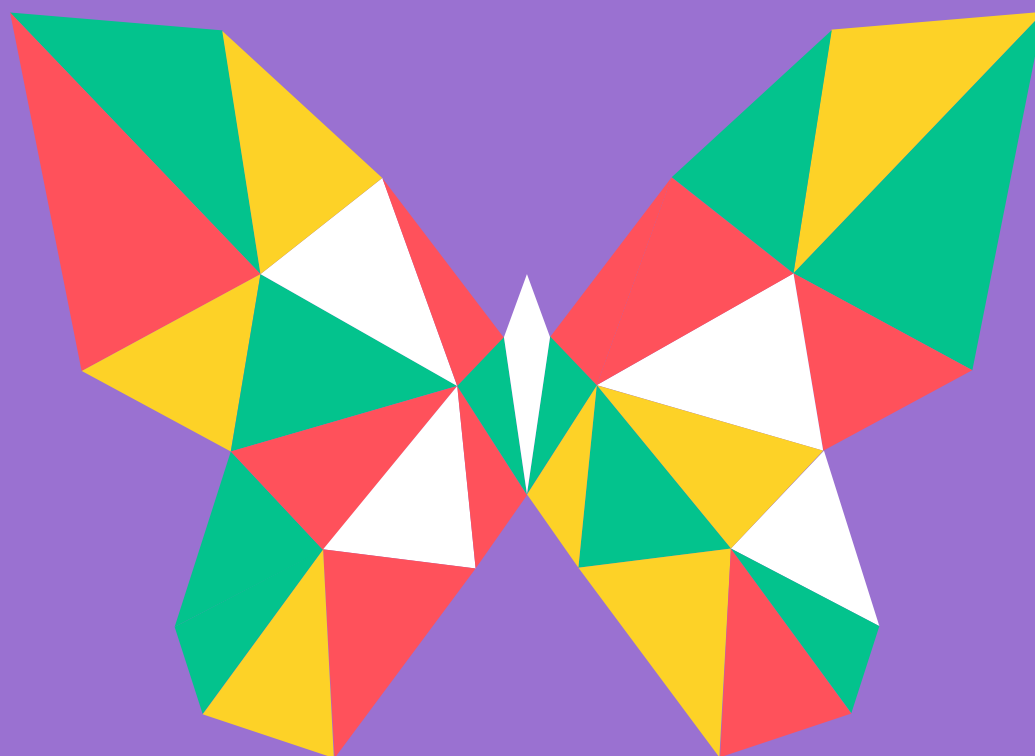


# DOSSIER DE PRESSE



## COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA MISEN



Contact presse :

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication : 0248673436 [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 -  
18020 BOURGES Cedex  
Tél. : 0248671818 - Télécopie : 0248673444 -  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



PRÉFET DU CHER

# SOMMAIRE

QU'EST-CE QUE LA MISEN ?

P. 2

LES ACTEURS DE LA MISEN

P. 2

LES ENJEUX DE LA MISEN

P. 5

LES ACTIONS MENÉES EN 2017

P. 8

# QU'EST-CE QUE LA MISEN ?

---

LA MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE (MISEN) :  
DES COMPÉTENCES AU SERVICE D'UNE GESTION ÉQUILIBRÉE ET  
DURABLE DE L'EAU ET DE LA NATURE.

Créée en 1996, la MISE 18 (Mission Inter-Services de l'Eau) était à l'origine une structure associant les services de l'État et les établissements publics concernés par la thématique de l'eau. L'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 a permis à la MISE d'étendre son champ de compétences aux problématiques de la nature et de la biodiversité devenant ainsi la MISEN (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature).

Elle a un rôle de coordination des services de l'État dans le département dans le but d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de l'action publique par une définition et une mise en œuvre concertée des politiques de l'eau et de la nature.

## LES ACTEURS DE LA MISEN

---

### LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2005 confère à la DDT (Direction Départemental des Territoires) le rôle d'animateur de la MISEN. Plusieurs de ses services contribuent à la MISEN :

Le service « Environnement et Risques » intervient sur le territoire départemental au titre de ses missions de Police de l'Eau.

Le bureau « Forêt Chasse Nature » a en charge de mettre en œuvre les procédures réglementaires relatives à la chasse, à la régulation des nuisibles, à la gestion durable des forêts et à la protection des espèces et des espaces naturels.

Le bureau « Préservation des Milieux Aquatiques » traite de missions régaliennes : instruction des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, contrôle au titre de la loi sur l'eau, mise en œuvre de la réglementation relative à la pêche. Il assure aussi le portage de politiques publiques ainsi que diverses missions (missions d'information et de conseil à destination aussi bien des usagers que des partenaires).

## LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT) - SUITE ET FIN

Le bureau « Gestion de la Ressource en eau » s'occupe des sujets qui ont trait à l'eau : assainissement collectif, assainissement non collectif, épandage des boues de stations d'épuration, gestion des eaux pluviales, sécurité des ouvrages hydrauliques (digues et barrages), nitrates d'origine agricole, prélèvements, sécheresse.

Pour chacun de ses domaines, le BGRE délivre des autorisations « loi sur l'eau » et contrôle ces activités.

## L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ (AFB)

Établissement public sous tutelle du ministère de la Transition Écologique et Solidaire, l'AFB (l'Agence Française pour la Biodiversité) regroupe les anciennes structures suivantes : l'Agence des aires marines protégées (AAMP), l'Atelier technique des espaces naturels (Aten), l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) et les Parcs nationaux de France (PNF).

Présents sur le terrain au quotidien, les agents techniques de l'AFB sont des experts spécialisés en gestion des milieux aquatiques. Ils ont pour mission :

- La police administrative
- La police judiciaire
- L'appui technique aux politiques de l'eau sur les dossiers de demandes d'autorisation et déclaration de travaux

## L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (ONCFS)

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) a pour principale mission de faire respecter la réglementation environnementale.

La police de l'environnement et de la chasse met en œuvre les grandes orientations politiques arrêtées par le ministre chargé de l'environnement en matière de préservation des patrimoines naturels et biologiques.

Dans chaque département, les interventions des inspecteurs de l'environnement s'inscrivent dans un plan de contrôle des polices de l'eau et de la nature piloté par le préfet. Pour l'année 2017, 1 055 jours agents de police de l'environnement sont prévus pour le service départemental du Cher dans ce plan de contrôle, pour les grandes missions de police suivantes :

- Police de la pêche,
- Surveillance des territoires,
- Lutte contre le braconnage,
- Police de la chasse,
- Contrôle de la régulation des espèces classées nuisibles,
- Protection des espèces protégées,
- Protection des habitats et patrimoine naturel.

## LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)

La DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) assure la mission d'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans divers domaines : élevages de bovins, de porcs et de volailles ; élevages de chiens ; installations vinicoles et de fabrication de boissons (sirops) ; industries agroalimentaires du secteur du lait et de la viande ; abattoirs ; installations de compostage et de méthanisation en élevage.

Pour ce faire, elle intervient au travers d'inspections « terrains » et d'inspections documentaires des industries agro-alimentaires, notamment les rejets aqueux.

## LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) met en œuvre les politiques du ministère de la Transition écologique et Solidaire. Elle est chargée d'appuyer, d'animer et de coordonner l'action des services chargés de la police de l'eau et de la nature. Ainsi, son rôle au sein de la MISEN consiste à veiller à la cohérence du plan d'action déclinant la politique de l'eau de l'État et du plan de contrôle.

## LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT (DRAAF)

Outre ses missions en matière de développement agricole, forestière et de l'agro-alimentaire, la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt) a également une mission de police en matière de protection des végétaux.

## L'AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ (ARS)

L'ARS (Agence Régionale de Santé) est chargée de la réglementation sanitaire. Ses actions portent essentiellement sur l'alimentation en eau potable et les eaux de loisirs. Il s'agit notamment du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs et de l'instruction des différentes autorisations pour les installations ou activités relatives à l'eau potable ou aux eaux de loisirs.

## L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (AELB)

Accompagnateur financier, l'AELB (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) collecte des redevances, qui sont redistribuées aux différents utilisateurs d'eau, et notamment les collectivités, pour les projets contribuant à une meilleure gestion d'eau.

# LES ENJEUX DE LA MISEN

Afin de répondre au mieux aux exigences de l'État, la MISEN a élaboré, au niveau départemental, un plan d'action stratégique réparti en deux domaines : domaine de l'eau et domaine de la nature.

## LA GOUVERNANCE DE L'EAU

Les lois MAPTAM et NOTRE engendrent des évolutions d'attribution de compétence des EPCI-FP.

GEMAPI : compétence obligatoire au 01/01/2018. Une stratégie d'information des collectivités a permis d'organiser l'exercice de cette compétence à l'échelle de bassins versants via des syndicats intercommunaux. Certains secteurs (bassin du Cher, bassin de l'Aubois) n'ont pas finalisés leurs évolutions, ainsi que les collectivités sur la Loire qui reprennent la gestion des digues de Loire dans le cadre de la GEMAPI. Ce dernier cas est tendu, car les récentes études de danger des digues de Loire (présentées aux collectivités le 21/09/2017) révèlent des niveaux de sûreté parfois très faibles.

Eau potable : compétence obligatoire au 01/01/2020. La multiplicité des structures (88 collectivités de distribution ou de distribution et production) et la complexité des interconnexions rendent difficile la réflexion globale et l'aide à la décision. Des réunions d'information intra et hors services de l'État doivent être organisées dans les mois à venir.

Assainissement : devient insécable au 01/01/2018 et obligatoire au 01/01/2020. Moins complexe que pour l'eau potable, il est néanmoins nécessaire d'accompagner les collectivités pour aider les élus dans leurs prises de décisions.

## LA SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'ARS, en charge de ce dossier, veille à :

- Améliorer la qualité de l'eau distribuée grâce à la mise en place de nouveaux captages (Argent, Mehun, Presly), à de nouvelles interconnexions (Marseilles) et l'abandon de captages (Nérondes).
- Instaurer des périmètres de protection de captage pour les protéger contre les pollutions accidentelles : 7 dossiers doivent être déposés en 2017 (61 % des captages sont protégés au 01/09/2017).
- Accompagner la mise en œuvre des solutions de secours (63 % des habitants du Cher ont une AEP totalement sécurisée).

## LA RECONQUÊTE DU BON ÉTAT DES EAUX

### La quantité de la ressource en eau

Irrigation (zone de répartition des eaux) : elle comprend le bassin versant du Cher et le secteur concerné par la nappe du Cénomaniens (Sologne). Sur cette ZRE, un organisme unique de gestion (AREA Berry) a déposé 2 dossiers de demande d'autorisation de gestion des prélèvements ; le dernier dossier doit être présenté au 1er semestre 2018.

Sécheresse : prise d'arrêtés pour limiter les prélèvements d'eau (pour tous les usages). Une cellule de l'eau se réunit régulièrement pour analyser la situation en période d'étiage.

### La qualité des ressources en eau

Zones vulnérables (nitrates) : une nouvelle ZV a été arrêtée le 02/02/2017. Elle engendre des contraintes aux exploitations agricoles (types et volumes d'engrais, périodes d'épandage, intercultures, bandes tampon en bordure des cours d'eau).

Zones non traitées (pesticides) : un nouvel arrêté ministériel assorti d'un arrêté préfectoral a été pris en 2017. Il impose aux exploitants agricoles le respect de certaines règles d'usage, dont le maintien d'une bande tampon en bordure des principaux points d'eau.

Contrôles : les services composant la MISEN effectuent de nombreux contrôles chez les établissements agricoles et industriels.

La restauration de la continuité écologique : Les obstacles à la continuité écologique sur les cours d'eau dégradent les caractéristiques des milieux aquatiques et réduisent les capacités des cours d'eau à s'auto-réguler. Ils contribuent ainsi à la dégradation de l'état écologique des cours d'eau. Parmi les 440 ouvrages situés sur des cours d'eau prioritaires, 3 sont prioritaires : le barrage de Bigny (propriété de l'État et obstacle majeur sur le Cher), le barrage de l'Abattoir (1er obstacle sur l'Yèvre à Vierzon), le seuil de Chappe (1er obstacle sur l'Auron).

## LA PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

### Le plan de prévention des risques inondation de la Loire

Révision du PPRI de 2000. Il évolue grâce à une meilleure connaissance des plus hautes eaux connues, à une meilleure numérisation du terrain, à une évolution de la réglementation et à une prise en compte des zones de dissipation d'énergie (rupture des digues).

PPRI Loire = 80 km de rivière, 80 communes, 7600 habitants, 13 660 ha en zone inondable, dont 96 % en aléa fort ou très fort.

**Crise inondation** : intégration des syndicats de rivière parmi les acteurs.

**Études de danger des digues de Loire** : dans le cadre de la GEMAPI, les EPCI récupèrent la gestion des digues. Les études ont révélé des niveaux de sûreté très faibles nécessitant des évacuations fréquentes.

## CONTRIBUER A LA SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITÉ

### Restaurer les espèces menacées

Réserve naturelle nationale des Chaumes du Verniller : elle a été créée par décret ministériel le 13 février 2014 pour protéger un ensemble de pelouses calcaires présentant l'une des plus grandes diversités végétale et entomologique du Cher et de la région Centre. Cet espace protégé abrite une flore d'une exceptionnelle richesse pour la région Centre comprenant 2 espèces protégées nationales, 20 espèces protégées en région Centre et 54 espèces rares pour la région Centre. Cette grande variété de plantes est aussi propice à l'accueil d'une entomofaune variée et remarquable pour de nombreux taxons, comme pour les lépidoptères avec la plus importante station d'Azuré du Serpolet du Cher. Le plan de gestion vient d'être approuvé et le gestionnaire désigné.

### Surveillance des sites remarquables par l'ONCFS

### Lutter contre les atteintes aux espèces

Des établissements d'élevage sont contrôlés régulièrement ; une surveillance du e-commerce est également effectuée.

### Natura 2000

Dans le Cher, 15 sites (13 « Habitats » et 12 « Oiseaux ») couvrent 75 242 ha (10 % du territoire). Les services de la MISEN suivent la gestion des sites et les études d'incidences des divers projets sur ces sites.

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : Les invasions biologiques sont une des principales causes de perte de biodiversité. La lutte contre la faune EEE est faite par l'ONCFS.

La chasse : L'objectif des services de la MISEN en matière de chasse est l'atteinte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il consiste à accompagner la destruction raisonnée des espèces nuisibles et la régulation du grand gibier, et à faire respecter les règles relatives à l'exercice de la chasse.

Les dégâts de gibier : L'espèce sanglier assure la majeure partie des dégâts. Il est observé une forte augmentation des dégâts depuis 2 ans. En effet, la faible production de fruits forestiers depuis 2015 conduit les animaux à chercher leur alimentation hors forêt. Tous les moyens réglementaires ont été mis en œuvre pour pouvoir contenir au mieux les populations de sanglier.



# LES ACTIONS MENÉES EN 2017

---

Depuis le début d'année, de nombreuses avancées ont été réalisées.

Zoom sur ces avancées :

## DANS LE DOMAINE DE L'EAU

### AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE



La qualité de l'eau distribuée dans le département est globalement bonne, comme le montrent les bilans réalisés chaque année. (Pour aller plus loin : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/la-qualite-de-leau-potable-en-2016>). Cependant quelques unités de distribution<sup>(1)</sup> rencontrent encore des problèmes de qualité, ou utilisent une ressource en eau dont la trop grande vulnérabilité induit un risque de contamination. Les collectivités concernées ont toutes élaboré des plans d'actions. Ils consistent à créer soit un nouveau captage, soit une interconnexion avec un réseau voisin. La MISEN les accompagne dans leur mise en œuvre.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> semestre 2017, sur les 110 unités de distribution que compte le Cher, 5 sont concernées par des problématiques de nitrates et/ou pesticides. Pour remédier à cela, 5 plans d'actions ont été élaborés (4 ont avancé et le 5<sup>ème</sup> a été réorienté).

<sup>(1)</sup> Le territoire du Cher est divisé en 110 unités de distribution, gérées chacune par une seule collectivité, et au sein de chacune desquelles la qualité de l'eau est homogène.



Autour de chaque captage d'eau destinée à la consommation humaine doivent être définis des périmètres de protection (pour aller plus loin : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/protection-des-captages>) qui visent à prévenir et limiter les risques de dégradation de la qualité de l'eau.

Dans le département du Cher, 29 captages (sur 74 en service), alimentant 30% de la population, ne bénéficient pas de ces périmètres. Dans la plupart des cas, les dossiers permettant leur instauration sont en cours d'élaboration par les collectivités, à des stades divers d'avancement. Une fois déposés auprès de l'ARS, ces dossiers sont instruits et aboutissent à la déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection.

L'ARS réalise également le suivi et l'inspection de la bonne application de ces arrêtés préfectoraux de DUP.

Durant le 1<sup>er</sup> semestre 2017, le captage d'Avord a été protégé.

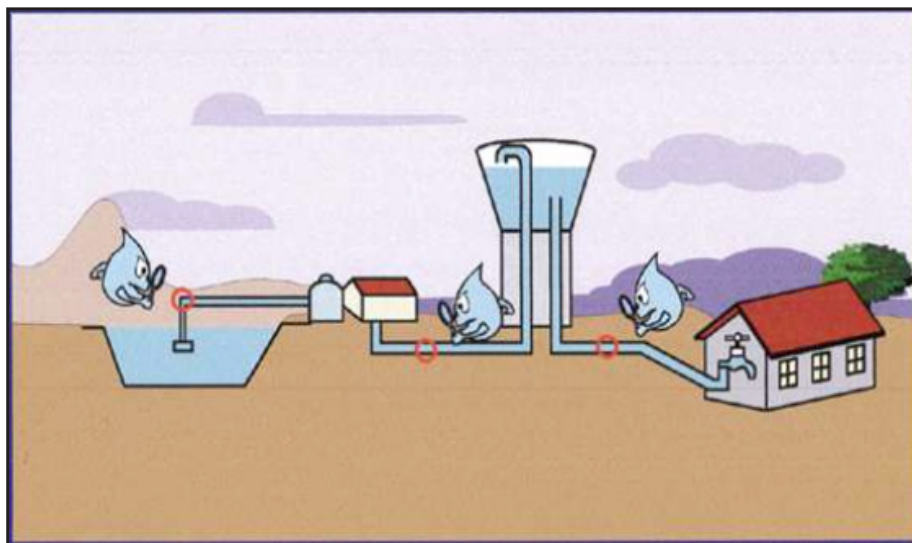
### SÉCURISER LA DESSERTE PAR LA MISE EN PLACE DE SOLUTIONS DE SECOURS

Tous les systèmes d'alimentation en eau potable sont susceptibles de connaître des défaillances qualitatives (pollution de l'eau) ou quantitatives (rupture de canalisation, panne, etc). Dans ces cas, l'existence d'une solution de secours permet de maintenir l'alimentation en eau potable de la population.

Cette solution est assurée soit par la présence de plusieurs ressources (captages) capables de satisfaire l'intégralité du besoin, soit par une interconnexion avec un réseau voisin.

63 % de la population du département (soit + 5575 habitants par rapport à décembre 2016) est alimentée par un réseau qui dispose d'une solution de secours permettant de satisfaire l'intégralité des besoins quelle que soit la période de l'année. L'objectif des services de la MISEN, en lien avec le conseil départemental, est d'augmenter ce chiffre, grâce à des actions de sensibilisation, l'accompagnement des collectivités, mais aussi la coordination et la priorisation des financements.

## PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE PLANS DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)



L'Organisation Mondiale de la Santé encourage la mise en place des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), qu'elle considère comme le moyen le plus efficace pour garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau potable. Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue basée sur l'analyse et la maîtrise des risques.

En région Centre-Val de Loire, l'ARS souhaite favoriser la mise en place de ces PGSSE. Dans le département du Cher, aucune collectivité ne s'est encore engagée dans cette voie. La délégation départementale de l'ARS a réuni, le 29 juin 2017, l'ensemble des collectivités responsables d'unités de distribution de plus de 5000 habitants afin de leur présenter cette démarche.

### RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EAUX

Afin de garantir l'état des eaux, de nombreuses inspections ont été faites dans le département :

- Inspections d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) d'élevage. Au 30 juin 2017, 7 élevages ont fait l'objet d'une inspection (aucune non-conformité majeure n'a été constatée).

- Inspections d'ICPE agro-alimentaires présentant des enjeux pour le milieu aquatique. Au 30 juin 2017, deux industries agro-alimentaires ont été inspectées (aucune non-conformité majeure n'a été constatée).

- Contrôle des pesticides : au 31 août 2017, 160 contrôles ont été réalisés dont 24% sont non-conformes et 39 procédures judiciaires.

Ainsi, au 1er semestre 2017 ce sont :

- 15 inspections où le thème «eau» a été abordé soit 30% es inspections sur les sites industriels

- 1 arrêté de mise en demeure pour une carrière

- 4 sites industriels concernés par les restrictions d'usage de l'eau

- 1 étude de réduction des rejets de substances dangereuses

## SÉCURISATION DES OUVRAGES ET PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

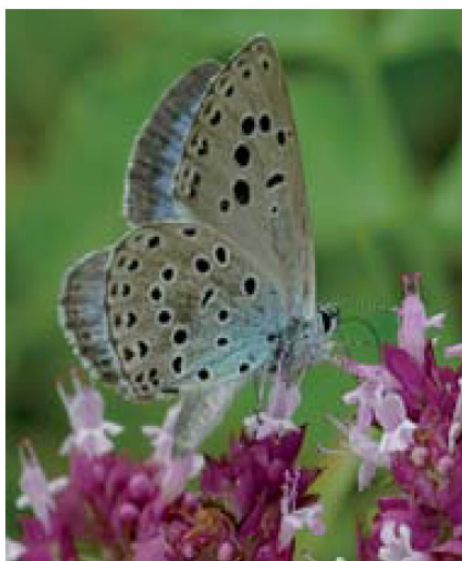
PPRi Loire : rédaction achevée - consultation engagée auprès des élus en août 2017

Intégration des syndicats de rivières dans les acteurs en temps de crise : protocole en cours de signature

Études de danger des digues de Loire : achevées en juin et présentées aux élus le 20 septembre 2017

# DANS LE DOMAINE DE LA NATURE

CONTRIBUER À LA SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITÉ



*Azure du serpolet*

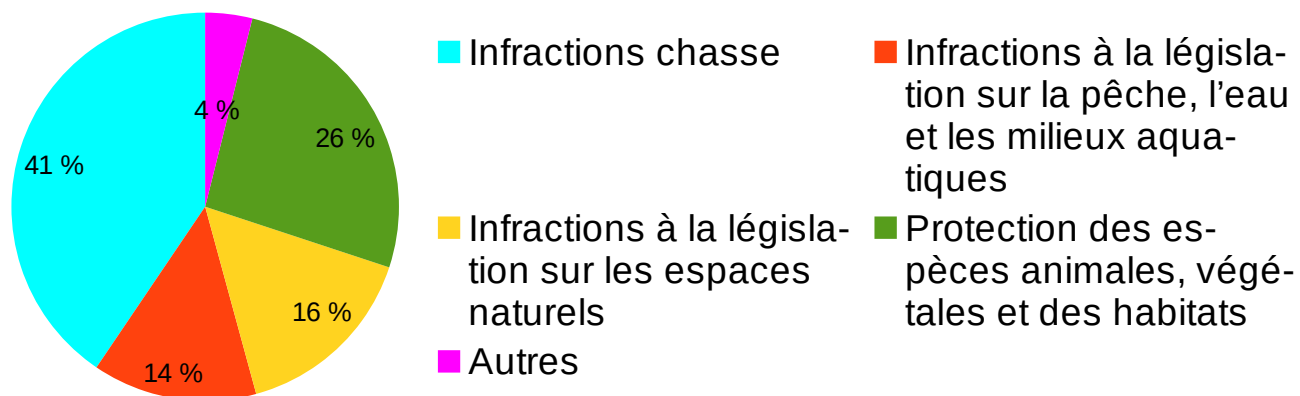


*Orchis militaire*  
(*Orchis militaris*)

Approbation du plan de gestion 2017/2021 concernant la réserve naturelle nationale des Chaumes du Verniller

## Les contrôles nature et chasse (au 31 août 2017) :

- 1 19 PV
- 153 infractions
- 123 mis en cause
- 123 auditions
- 2 dépôts de plainte
- 3 perquisitions



Répartition des infractions selon la nature

## LA LUTTE CONTRE LES ATTEINTES AUX ESPÈCES



### Actions menées :

- Contrôle des élevages (collaboration DDCSPP/ONCFS)
- Six inspections réalisées